Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260216-202616-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 16 février 2026 à 19 heures 30

Membres en exercice : 15 – membres présents : 10
Date de convocation : 11 février 2026

Le seize février deux mil vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire

Étaient présents : Gérard QUILIN, Jean-Claude RIOU, Serge OLLIVAUX, Sonia ALLAIN, Catherine BOISLIVEAU, Adjoints, Sylvie MARIGAULT, Morgan BROUDER, Nolwen BOHEC, Erwan GUIZOUARN, Anne-Karine LE MAOU, Quentin LE HERVÉ
Absents, excusés : Jean François LE MIGNOT, qui donne pouvoir à Anne-Karine LE MAOU, Julien BENOIST, qui donne pouvoir à Quentin LE HERVÉ, Martine TRAPON
Absents : Sylvie LE GALL-BRIAND
Secrétaire de séance : Erwan GUIZOUARN

202616 - Demande d'acquisition d'une portion d'un ancien chemin rural et d'une portion de voie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée une demande émanant de David AMUS, lequel sollicitait en 2022, l'acquisition une portion de chemin délaissée depuis plusieurs années, bordant sa propriété. La commission voirie s'était rendue sur place le 23 juin 2022 mais n'avait donné aucune suite à cette proposition.

Le demandeur ayant réitéré sa demande, sollicitant également l'acquisition d'une portion de la voie communale n° 502, desservant uniquement sa propriété, la commission voirie s'est rendue sur les lieux le 1er février 2026 et après étude, à l'unanimité, n'émet aucune objection à la demande de David AMUS

L'assemblée est invitée à fixer les conditions de cession de cette portion de chemin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, après vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour	5 voix
Contre	4 voix
Absentions	4 voix

- **VALIDE** les conclusions de la commission pour vente à David AMUS, après enquête publique,
  - D'une portion du chemin rural n° 7
  - D'une portion de la voie communale n° 502

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260216-202616-DE

- **PRECISE** les modalités de vente de ladite portion ainsi qu'il suit :
  - L'étude JURIS TREGOR de PLOUARET sera chargée de la rédaction des actes
  - **Considérant** qu'il est indispensable de régulariser les emprises réalisées sur la propriété du demandeur, pour création de la voie communale n° 500, les frais d'actes et de géomètres seront pris en charge à parts égales entre la commune et l'acquéreur
  - Le prix du m² se décompose comme suit
    - Portion enrobée : 10.00 euros TTC le m²
    - Portion non enrobée : 1.00 euros TTC le m²
- **DECIDE** le transfert du domaine public dans le domaine privé de la commune, des portions concernées par ces opérations
- **PRECISE** que ces opérations doivent faire l'objet d'enquêtes publiques dont les modalités seront établies ultérieurement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC 22 (Côtes-d'Armor)

Erwan GUIZOUARN
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 24 février 2026
Et publication ou notification le 24 février 2026

MAIRIE DE PLOUNEVEZ-MOEDEC 22 (Côtes-d'Armor)